

Des permanences juridiques et une veille téléphonique.

La principale activité de Resovigi est d'assurer de manière hebdomadaire une permanence juridique destinée à informer, conseiller et accompagner les étrangers dans leurs démarches d'intégration. Confrontés de plus en plus à la restriction de leurs droits et à la disparition des institutions (Service Social d'Aide aux Emigrants, Fasild,..) dont la vocation était de les aider, les étrangers sont de plus en plus isolés et stigmatisés dans le contexte national... Force est de constater que les services sociaux restent peu outillés pour leur permettre de faire valoir leurs droits et d'envisager avec eux les moyens de mettre en oeuvre leur volonté de rester en France. L'étranger s'adressant à un service social est aujourd'hui plus perçu par les institutions publiques comme une charge (consommateur d'allocations mensuelles, "problèmes" de scolarité

ou de logement, ...) que comme une personne relevant d'une mission sociale !

Dans ces conditions, la permanence juridique permet aux étrangers d'être accueillis et écoutés, avant d'être accompagnés dans les démarches possibles à mettre en oeuvre... En 2006, les permanences ont surtout été axées sur la procédure de demande d'asile, qui requiert des compétences de droits et une très bonne connaissance de la procédure. Mais d'autres aspects sont également traités par la permanence : procédure de régularisation pour soins, demandes au titre du respect de la vie privée et familiale, travail en réseau avec des travailleurs sociaux, des enseignants etc...

Pour ce faire, une équipe de six bénévoles s'est constituée et assure la réalisation de cette action et un numéro de portable est proposé pour répondre aux diverses sollicitations : **06 33 50 93 83**.

Une présence vigilante au Tribunal.

La publicité des audiences n'est pas seulement une obligation, elle doit être une réalité ! Resovigi mobilise ses adhérents afin qu'ils assistent aux audiences des juridictions concernées. A partir du signalement des audiences par les avocats et nos partenaires, Resovigi informe ses militants des dates, horaires et lieux de celles-ci, afin qu'une présence soit organisée. Elle s'est dotée d'un outil de compte-rendu de ses présences dans le but de témoigner des conditions du déroulement de la justice au regard du droit des étrangers.

Témoin vigilant de ces audiences, Resovigi n'a pu que constater en 2006 les difficultés pour la défense à faire valoir ses arguments dans un contexte où les représentants de l'Etat durcissent leurs positions, aidés en cela par une législation de plus en plus répressive. Néanmoins, cette présence demeure absolument nécessaire, la publicité des audiences évitant à nos yeux des dérives plus graves.

Reste à analyser plus en détail le contenu des comptes-rendus d'audience, afin de mieux comprendre le fonctionnement actuel de la justice et de ses représentants. Les principales audiences auxquelles Resovigi a assisté ont surtout porté sur le droit au séjour et les reconduites à la frontière...(Tribunal administratif et Juge des libertés et de la détention).

Un accompagnement des familles dans le cadre de la Circulaire Sarkozy : histoire d'une parole trahie.

L'année 2006 a été marquée par la Circulaire du 13 juin dont l'objet était de proposer une aide au retour élevée ou à défaut une régularisation de certaines familles sur la base de six critères¹... 17 personnes de Resovigi se sont mobilisées pour accompagner et assister les familles mais également être présentes en tant qu'"observateurs" de la mise en oeuvre par la Préfecture du Rhône de cette circulaire. La permanence juridique a également été sollicitée pour accompagner 53 ménages dans leur démarche de régularisation. Malgré cette mobilisation et les espoirs "théoriques" suscités par la Circulaire, l'immense majorité des familles a été déboutée ! De retour dans la clandestinité, ces familles doivent affronter à nouveau la précarité et la peur des contrôles d'identité...

Les conditions de la mise en oeuvre de cette circulaire ont fait l'objet de vives critiques de la part de Resovigi, restées sans réponse à ce jour : lettre au Ministre de l'Intérieur et lettre au médiateur Arno Klarsfeld.

Nous avons surtout pu constater que l'application de cette circulaire a été avant tout le "fait du Prince", les préfets agissant et modifiant leur lecture au gré du positionnement du Ministre de l'intérieur et ce, malgré la nomination d'un médiateur, plus médiatique que diplomate...

Logique de droit contre logique d'exclusion.

Il arrive parfois que des structures d'aide aux personnes se fourvoient dans des pratiques illégales... S'adressant à un public fragile et en exclusion, elles peuvent agir avec le sentiment de toute puissance peu propice au respect des droits des personnes. Il en a été ainsi de l'épisode malheureux et douloureux de l'Hôtel de Bordeaux, à l'origine d'une controverse entre l'association Notre Dame des Sans-Abris (NDSA) et Resovigi.

A la demande des ménages étrangers hébergés par NDSA dans cet Hôtel et sous l'injonction de devoir quitter leur logement sous huitaine sans aucune procédure juridique, Resovigi les a soutenus dans leur action en justice et s'est mobilisé pour qu'une solution de relogement soit proposée. La confrontation avec Notre Dame des Sans-Abris a été tendue et tous les ménages n'ont pu être relogés dans des conditions identiques...ce qui nous laisse un goût amer et un sentiment d'inachevé au regard des familles concernées.

Néanmoins, cet épisode lyonnais a permis de mettre en lumière certaines pratiques associatives plus que contestables et de rappeler aux acteurs de l'urgence sociale, qu'ils ne peuvent agir en dehors du droit ! Il a été aussi l'occasion de clarifier le rôle de Resovigi au regard de nos partenaires que constituent les associations ...

La scolarisation des enfants des bidonvilles de la région lyonnaise a été une autre occasion de rappeler aux autorités publiques, que l'Ecole ne pouvait leur être refusée. S'appuyant sur un réseau associatif fortement mobilisé (LDH, CLASSE, MdM, ALPIL, RESF,...), Resovigi a soutenu les démarches de médiatisation et de résolution du problème de l'accès à l'école des enfants étrangers vivant dans les bidonvilles lyonnais... Confronté à l'inertie de l'Institution mais conforté par l'attitude souvent exemplaire des enseignants, la scolarisation des enfants s'est mise en oeuvre chaotiquement !

Bien que l'accès à l'école demeure en France un droit (encore) unanimement reconnu, son application rencontre parfois des obstacles qui nécessitent malheureusement la mobilisation de la société civile afin qu'il reste une réalité.

Vie de l'association....

Passée en 2006 de la forme informelle du réseau à la forme juridique d'association Loi 1901, Resovigi peut ainsi recevoir des subsides publiques et surtout s'affirmer personne morale au regard de son objet.

Son organisation est volontairement souple pour ne pas surcharger par un conformisme réglementaire l'activité de l'association. Pas de bureau, ni de Conseil d'Administration formels, mais une réunion mensuelle, ouverte à tous, au cours de laquelle se régule la vie de l'association et se prennent les décisions. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu diffusé à tous.

Composée d'une trentaine de militants des droits des étrangers, l'association a été confrontée en 2006 à des désaccords internes sur certaines actions ou modalités de fonctionnement, qui ont abouti au départ de quelques uns de ses membres... Moment difficile de la vie d'une association, qui témoigne aussi de la difficulté des démarches collectives et de la tension qui entoure la situation souvent dramatique des étrangers accompagnés. C'est aussi le résultat des débats qui accompagnent nos actions sur un sujet, le droit des étrangers, qui reste complexe et qui a fait l'objet en 2006 d'une remise en cause permanente de la part des pouvoirs publics. Mais, c'est aussi cet "acharnement choisi" à l'encontre de la figure de l'étranger qui rend nécessaire à nos yeux l'action de Resovigi !

Une telle structure, même modeste (un peu plus de 1000 euros de budget), doit cependant trouver les moyens financiers de son fonctionnement. Et ce ne sont pas les 33 cotisants qui y suffisent, ni les recettes des quelques actions menées. L'association équilibre actuellement son budget en puisant sur ses réserves issues d'un don associatif et en s'appuyant sur un réseau de partenaires locaux. Mais cette situation demeure précaire.

Resovigi s'inscrit enfin dans un contexte associatif pluriel, ce qui lui permet de s'associer à d'autres acteurs partageant ses combats : RESF, Collectif Roms, Cimade ...

Former & Informer

L'année 2006 a connu une forte activité législative peu propice aux droits des étrangers. Face à cette attitude régressive des autorités publiques à accueillir les étrangers sur notre sol, une des actions importantes de Resovigi a été d'informer et de former les citoyens sur les nouveaux dispositifs régis par le CESEDA. Pour ce faire, Resovigi a :

- œ Créé un site Internet, relais d'informations sur le droit des étrangers en général et sur l'association en particulier : www.resovigi.org ;
- œ Réalisé un journal d'informations, calé sur l'actualité législative : "Le Petit Journal", deux numéros en 2006 ;
- œ Proposé des modules de formation sur le droit de séjour et la procédure de demande d'Asile ;
- œ Organisé une présentation critique de la réforme du CESEDA à l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon ;
- œ Multiplié les Communiqués de Presse ;
- œ Participé aux mobilisations associatives (manifestations, pétitions, interpellations, ...) favorables aux droits des étrangers.

Face à un contexte institutionnel qui se durcit et se complexifie, l'information et la formation des citoyens constituent des enjeux forts pour la société, auxquels Resovigi tente de répondre en proposant de multiples actions...

Voyage au bout de l'indignité, 30 mars 2006

Artem a 11 ans bientôt, son frère Levon tout juste 8. Leur père est Arménien, leur mère est Russe, après avoir été tous deux soviétiques... La Suède leur a refusé l'asile, comme à 98% des étrangers qui en font la demande. Ils ont fui vers la France, espérant trouver un lieu où vivre, un territoire accueillant où faire grandir leurs enfants.

Conformément aux accords européens de Schengen et Dublin, la France a interpellé la Suède pour qu'elle réadmette la famille A. Plusieurs mois se sont écoulés, durant lesquels Artem et Levon sont allés à l'école des Sablons à Décines. L'école... Une expérience nouvelle pour ces enfants que leurs pays d'origine, la Russie, n'avait même pas daigné inscrire sur un registre d'état civil. Artem et Levon, légalement, n'existent pas. Magie du droit... Malheur des hommes.

Le 30 septembre dernier, la Suède a accédé à la demande de la France, mais la préfecture du Rhône n'a pas cru bon d'informer la famille de cette décision avant le mois de mars 2006, alors même que les deux parents se présentaient tous les quinze jours au guichet de la préfecture pour faire signer leur convocation. Au matin du 7 mars, l'affaire est devenue soudain urgente, et des policiers sont venus arrêter Artem, Levon et leurs parents chez eux, très tôt le matin, pour les conduire au centre de rétention de Lyon Saint Exupéry.



Leurs copains d'école, accompagnés de leurs parents et professeurs sont venus les voir, dans un élan citoyen et fraternel, ils sont également allés voir le préfet du Rhône, auprès duquel ils ont témoigné de leur attachement pour Artem et Levon. En désespoir de cause enfin, ils se sont rendus à l'aéroport de Lyon Saint Exupéry, pour expliquer aux passagers du vol pour Stockholm que deux enfants avec leurs parents risquaient d'être dans l'avion, contre leur gré. Par deux fois, la famille A. a refusé de monter dans l'avion, redoutant que la Suède ne soit qu'une escale avant une destination finale autrement plus dangereuse, où il ne fait pas bon être originaire de la région du Caucase : la Russie.

Aux cris des enfants, à la mobilisation des parents, des enseignants, des élus, et de toutes celles et ceux qui revendiquaient la France terre d'accueil, l'Etat a répondu en transférant la famille A. à Coquelles, un autre centre de rétention, tout au nord de la France. Mais il en fallait plus pour briser les soutiens, aussitôt, élus et parents ont pris le train.

L'action en droit, qui a toujours accompagné la mobilisation citoyenne, a conduit à une audience en référé le 24 mars, au Tribunal administratif de Lyon pour tenter de faire suspendre la procédure de réadmission.

Le Ministère de l'Intérieur n'a pas cru bon d'attendre ce délai pour renvoyer, par avion spécialement affrété, la famille A. en Suède, en prenant cette fois toutes les précautions pour que l'opération soit un « succès » : parents pieds et mains entravés, molestés pour les contraindre à monter dans l'avion, aîné des enfant lui aussi frappé par les policiers lors de la montée dans l'avion, selon son propre témoignage.

Pourquoi tant d'acharnement ? S'agit-il de renvoyer coûte que coûte cette famille ? De faire un exemple pour briser la résistance de celles et ceux qui refusent une politique de chasse à l'étranger conduite en leur nom ?

La démesure des moyens mis en œuvre salit l'honneur de la France.

Le 24 mars, le juge des référés a écouté les arguments de droit soulevés par l'avocate de la famille, en présence de nombreux soutiens, et malheureusement en l'absence des principaux intéressés. Dans son jugement, rendu le 28 mars, il n'a pas daigné y répondre, préférant un jugement lapidaire constatant que l'éloignement effectif de la famille rendait sans objet la demande de leur défenseur.

Force reste donc à la force grâce à ce jugement.

L'action en justice va se poursuivre, ici et là-bas pour protéger la famille d'un retour en Russie. L'action citoyenne se poursuit également, parce que cette politique est indigne et lâche. Cette France là n'est pas la nôtre.

BULLETIN D'ADHESION 2007

Nom Prénom

Adresse

Courriel

Cotisation 20 €

Cotisation chômeur personne en difficulté 10 €

Autres montant cotisation de soutien €

Je souhaite être informé des actions de RESOVIGI et désire recevoir les comptes rendus des réunions par mail

Resovigi - 9, rue Bouteille – 69001 Lyon